officiers, et des moyens leur ont été suggérés de prévenir tout travail inutile.

Il n'est pas tenu, dans le département, de livres de comptes pour les gouvernement, des territoires du Nord-Ouest et de Kéwatin, ou pour l'exploration géologique. Les demandes d'argent se font au ministre par le lieutenant-gouverneur pour tout ce qui concerne les gouvernements, et par le surintendant de l'exploration, pour ce qui a trait à sa division. Ces demandes, sont alors envoyées à l'auditeur général qui émet une lettre de crédit de la manière ordinaire. Il est rendu compte de la dépeuse dans tous les cas par des notes reçues en duplicata et que le département transmet à l'auditeur général.

Ces notes et la correspondance demeurent dans les archives du départe-

ment de l'intérieur.

La disposition des bureaux dans ce département est tout à fait incommode. Les salles sont toutes trop petites et beaucoup d'espace est perdu

par de trop nombreuses subdivisons.

On devrait faire attention aux dangers auxquels les précieuses archives de ce département sont exposées; en cas d'incendie leur destruction totale serait presque certaine et la perte serait irréparable.

Département des affaires des Saurages.

Les dernières observations, concernant la disposition des bureaux et les dangers à craindre en cas d'incendie s'appliquent également à ce département.

L'administration des affaires des Sauvages.--Actuellement, 27 agents sont disséminés dans les différentes parties du Canada et servent au dépar-

tement à communiquer avec les Sauvages.

Les approvisionnements destinés à l'usage des Sauvages sont, à part quelques légères exceptions, obtenus de soumissionnaires publics et sont fournis par l'entremise des agents, qui en transmettent des comptes mensuels au département.

Vente des terres des Sauvages.—Le prix de vente de ces terres est déterminé de temps en temps par arrêté du conseil, la valeur en est constatée par des arpenteurs du gouvernement, et elles ne sont vendues qu'à des colons, à l'exception cependant des terrains miniers. Le méthode suivie pour la tenue des livres où est enrégistrée la ventes des terres, a besoin d'être perfectionnée. La chose a été signalée à l'attention des autorités avec prière d'y remédier promptement, ce qui sera sans doute fait.

Département de la marine et des pêcheries.

Le département de la marine et des pêcheries a la surveillance et la gestion des services suivants:

Phares. Navires. Pêcheries.

Steamers de l'Etat. Météorologie.

Les livres et comptes de ce département ont été examinés; et nous avons à rapporter que tous les différents services paraissent être bien et efficacement administrés.